

Henryk Lewandowski\*

## L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE DU PROFESSEUR WAŁAW SZUBERT

C'est un grand honneur pour moi que de caractériser l'activité scientifique de mon maître et d'en parler devant cet illustre auditoire. Mais en même temps ma position rend ma mission plus difficile. C'est que je connais bien non seulement l'activité si variée du savant et son très riche acquis scientifique, mais aussi sa personnalité et je sais à quel point lui répugne les éloges et les hautes appréciations de son oeuvre et de son activité, si pertinentes soient-elles. Je compte donc sur votre indulgence si, soucieux de respecter le noble sentiment de mon maître, je fais preuve de trop de modération en parlant de l'homme et de son oeuvre.

Et puis il y a encore quelque chose qu'éprouverait quiconque à ma place. Il est impossible de présenter en un quart d'heure — laps de temps prévu pour l'intervention de ce genre — un savant de la taille du professeur Szubert. Mais là je suis encouragé par le fait que le professeur est bien connu de cette assistance, il m'est donc plus facile de synthétiser.

Le professeur Waław Szubert est un éminent spécialiste reconnu dans trois disciplines: le droit du travail, le droit des assurances sociales et la politique sociale. Bien que ce soient des disciplines voisines les unes des autres, le cas n'est pas fréquent dans la science contemporaine. L'étendue et la profondeur des problèmes que ces disciplines comportent sont telles que chacune d'elles épuise l'activité créatrice d'un chercheur.

Le Professeur avait commencé par la recherche dans le domaine

\* Chef de la Chaire de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale à l'Université de Łódź.

de la politique sociale, menée de 1936 à 1939 à l'Institut des Affaires Sociales de Varsovie où il était assistant, titulaire déjà de doctorat en droit. Cette activité, il allait la poursuivre pendant la guerre, dans les limites des possibilités à cette époque, en donnant des cours à la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université Libre Polonaise à Varsovie. Cet enseignement était évidemment clandestin. Après la guerre, sa nomination à la Chaire de Politique et de Législation Sociales à l'Université de Łódź le pousse encore davantage sur la voie de ces recherches. Et depuis, sauf quelques brèves interruptions, il n'abandonne pas cette discipline qu'il pratique plus ou moins intensément à côté des deux autres.

Ce sont principalement les problèmes généraux de politique sociale ainsi que la théorie et la politique de l'emploi qui intéressent le Professeur. On trouve ses développements sur ces matières entre autres dans l'ouvrage collectif *Politique sociale*, qui existe aussi en traduction russe, et dans son livre *Études de politique sociale*.

En matière de politique sociale, le prof. Szubert s'est prononcé de façon engagée et aussi avec pondération sur de nombreux problèmes dont l'importance n'est pas fondamentale du point de vue de la politique sociale seulement. Je mentionnerai sa prise de position sur l'application du droit à la formation des relations sociales. Je reste impressionné par ses réflexions à ce sujet — une synthèse de ses considérations antérieures — contenues dans le discours qu'il a prononcé lors de la cérémonie pendant laquelle il était promu docteur *honoris causa* de l'Université Jagellonne. Je me permets de citer une de ces réflexions: non seulement l'existence de la puissance de l'État „mais aussi une saine évolution de la société exigent qu'il soit fondé sur les divers normes et mécanismes qui façonnent la vie commune des gens en dehors des normes à la garde desquelles veille la contrainte de l'État". Et ensuite, je cite: „Il importe de se rendre compte des restrictions auxquelles est soumise la fonction de statuer le droit, du fait qu'il règle les rapports entre les gouvernants et les gouvernés. Ces restrictions sont de différentes natures. Elles résultent avant tout de la nécessité de tenir compte des valeurs morales reconnues par la société, car de cela dépend l'acceptation des normes statuées et une influence réelle sur l'ordre social".

En quête de solutions susceptibles de prévenir un recours excessif au droit comme instrument de politique sociale, le Professeur indique le rôle d'autres sujets, en dehors de l'État, dans cette politique. Il attribue un rôle important à cet égard aux organisations sociales ou professionnelles ainsi qu'aux institutions autogestionnaires, mais seulement lorsqu'elles disposent d'une autonomie authentique suffisante.

Le deuxième, dans l'ordre chronologique, domaine où le prof. Szubert déploie son activité scientifique ce sont les assurances sociales. Il s'en était occupé d'abord dans le cadre de la politique sociale, mais peu à peu les assurances sociales sont devenues pour lui un domaine de recherche séparé. C'est du reste un grand mérite du Professeur que d'avoir contribué à rendre autonome cette branche du droit.

Il est rare qu'un spécialiste ait exercé une si forte influence sur le développement de toute une branche de la science. Par son riche acquis scientifique, le Professeur a frayé la voie de développement et des solutions judicieuses de cette jeune discipline. Il s'est prononcé, me semble-t-il, sur tous les problèmes importants, tout en se concentrant sur le caractère juridique de l'assurance sociale, sur son modèle dans les nouvelles réalités polonaises.

Le couronnement des recherches du prof. Szubert dans ce domaine est son oeuvre toute récente *L'assurance sociale*. C'est la première, et jusque-là l'unique étude d'ensemble de cette matière. Nous avons là un tableau, fondé sur une solide base théorique, de l'état actuel de l'assurance sociale, qui montre l'acquis de la science polonaise et tenant largement compte des réalisations de la science mondiale dans ce domaine. Comme l'a écrit l'un des auteurs de recensions de cet ouvrage, c'est par modestie qui lui est propre que le Professeur avait sous-titré son livre *Précis d'un système*. En réalité c'est bien un système de droit des assurances sociales. L'auteur du compte rendu que je viens de citer écrit que l'ouvrage dont il est question représente le niveau le plus élevé tant en ce qui concerne le style et la méthode que le fond.

La grande valeur de l'ouvrage consiste également en ce qu'il prépare le terrain de la codification envisagée des assurances sociales.

Le professeur Szubert a les plus grands mérites dans l'oeuvre de formation du droit du travail, domaine auquel il se consacre depuis 1956. Déjà l'année suivante a paru l'ouvrage collectif intitulé *Problèmes fondamentaux du droit du travail*, ouvrage d'importance capitale, qui marque le début d'un développement réel du droit du travail en Pologne. Une grande partie de l'ouvrage a pour auteur le prof. Szubert.

Quatre grands sujets peuvent être distingués dans les recherches du Professeur en cette matière: les problèmes généraux du droit du travail, les sources de ce droit, la protection du travail, les syndicats et l'autogestion ouvrière.

Le Professeur a consacré à ces problèmes généraux du droit du travail plusieurs études qui présentent une grande valeur pour la définition du caractère du droit du travail, pour l'élaboration d'un modèle de rapport de travail et pour la codification de cette matière. Ses recher-

ches sur les conventions collectives auxquelles l'avait poussé la pratique de passer des conventions après les événements de 1957, ont abouti à une monographie fondamentale *Les conventions collectives de travail*. Le Professeur y démontre de façon convaincante que les conventions collectives en tant que source du droit du travail sont utiles dans l'économie socialiste également. Cet ouvrage est hautement apprécié à l'échelle internationale, comme en témoigne le compte rendu très élogieux paru dans la „Revue Internationale du Travail”, organe de l'OIT.

Les études du Professeur dans le domaine de la protection du travail sont récapitulées dans sa monographie *La protección du travail. Étude socio-juridique*, parue en 1966. Dans un compte rendu nous lisons que c'est „l'une des plus précieuses positions de nos publications de l'après-guerre en ce qui concerne les problèmes du travail”. Un autre livre traitant de cette matière c'est *Safety and Health at Work* paru en 1983, qui fait partie de *l'Encyclopédie internationale de Droit comparé*. Cette étude profonde prend en considération la science du droit et la doctrine de nombreux pays, notamment ceux qui ont apporté leur contribution originale au développement de la protection du travail.

L'intérêt porté par Waclaw Szubert aux problèmes syndicaux et ceux d'autogestion s'est principalement manifesté dans les premières années de quatre-vingts et, comme c'est toujours le cas quand le Professeur s'attaque à un problème, il a répondu aux besoins des réalités socio-politiques. Ses publications sur ce sujet renferment un diagnostic de la représentation des travailleurs avant 1980, et des indications concernant le modèle de syndicats et le rôle de l'autogestion des travailleurs dans la gestion de l'entreprise dans notre système politique.

Les recherches dans les trois domaines susmentionnés n'épuisent pas le riche acquis du prof. Szubert. Parmi plus de 280 publications imprimées, il en est qui ne concernent ni le droit du travail, ni celui des assurances sociales, ni la politique sociale. Certains pourraient être classés dans la politique du droit ou même dans la théorie du droit. Un nombre considérable en reflète l'intérêt que le Professeur avait porté entre 1950 et 1955 à l'histoire de la pensée socio-économique. C'était notamment l'oeuvre de Fryderyk Skarbek, appelé père de l'économie polonaise, qui l'avait intéressé. Outre plusieurs études sur Skarbek économiste, il a préparé une nouvelle édition de l'oeuvre majeure *Principes généraux de l'économie nationale* avec un avant-propos de 100 pages de sa plume. Cette publication a été très positivement jugée par les économistes.

Tous les travaux du prof. Szubert reflètent le savoir profond et les

vastes horizons intellectuels de leur auteur. Ils sont toujours bien ancrés dans la réalité. D'autre part ils sont marqués par un humanisme authentique. Comme on pouvait lire dans un compte rendu d'un livre du professeur, Waclaw Szubert „est guidé dans ses recherches non seulement par une intuition juste et une pensée vigilante, mais aussi par une grande sensibilité au sort des travailleurs. Ses idées sont toujours pénétrées du souci de protection des intérêts légitimes du monde du travail”. Ces travaux se distinguent par leur style absolument parfait, cette facilité du style reste toujours au service d'une pensée profonde et créatrice.

Le professeur Szubert ne travaille pas que dans son cabinet silencieux. C'est un éminent organisateur et militant de la vie scientifique. Il a participé et participe toujours activement aux travaux de nombreux organes scientifiques, associations, conseils, collèges et comités. Je mentionnerai seulement ses liens avec le Comité des Sciences Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences dont il est membre depuis 1956, et qu'il a présidé pendant les années difficiles 1980—1984.

Le nom du Professeur est très connu à l'étranger. Non seulement à travers une soixantaine de travaux en langues étrangères publiés dans des périodiques prestigieux de nombreux pays. Le prof. Szubert participe très activement à la coopération scientifique internationale, fait partie de nombreuses organisations internationales. Il jouit d'une autorité particulière à l'Association Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, ce qui s'est traduit entre autres par ce que l'organisation du Congrès Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale en 1970 avait été confiée à la Pologne. Au Congrès de cette Association en 1978 à Munich, le prof. Szubert était rapporteur général du thème principal du Congrès concernant la codification du droit du travail. Au Congrès de Caracas en 1985 il a été élu président d'honneur de l'Association.

Waclaw Szubert a lié son activité à l'Université de Łódź. Dès la fondation de cette école il cite toujours son nom à côté du sien. Il la célèbre, en contribuant à affermir son autorité en Pologne et à l'étranger. Depuis la création de l'Université de Łódź jusqu'à sa retraite en 1982, il a dirigé la chaire qui aujourd'hui porte le nom de Chaire de Droit du Travail et des Assurances Sociales. Il fait toujours partie du nombreux personnel de cette chaire, et ses plus proches collaborateurs ne sont pas les seuls à connaître le rôle qu'il y joue.

Sa très vive activité de chercheur, n'a pas empêché Waclaw Szubert de professer. Il a toujours considéré la didactique comme un élément inséparable de son activité. Voici ce qu'il disait en 1975: „Je ne saurais sans doute pas vivre sans une activité pédagogique. C'est

magnifique d'avoir des contacts avec la jeunesse, de sentir les liens intellectuels et une amitié vraie quoique non manifestée”.

Il est difficile de trouver les mots qui conviennent de quelle autorité scientifique, pédagogique et sociale il jouit auprès de ses disciples.

Innombrables sont les fonctions sociales et les missions du Professeur qu'il n'a jamais évitées si l'intérêt de la Faculté de Droit ou de l'Université l'exigeait. Il a été entre autre vice-doyen et doyen de notre Faculté. N'oublions pas que les dernières années d'exercice de cette dernière fonction tombaient à une période particulière, où l'autorité et la pondération du Doyen Szubert ont été particulièrement précieux.

Pour mettre en relief les liens unissant le Professeur à l'Université de Łódź je me permets de citer encore un mot de lui. Ce fut l'époque où il exerçait à Varsovie les fonctions de directeur de l'Institut du Travail et des Affaires Sociales. Malgré les très grosses charges liées à cette fonction il venait régulièrement donner ses cours à Łódź. A la question comment il arrive à tenir, il a répondu: „Mais c'est précisément grâce à cela que je tiens le coup”.

Si nous parlons du Professeur „à l'heure de Łódź”, ajoutons encore quelques mots sur ses actions menées directement en faveur de cette ville qui lui est proche. Peu après avoir commencé à travailler à l'Université de Łódź, il a mené sur une vaste échelle des recherches empiriques sur le rôle des pensions invalidité et vieillesse d'assurance sociale. C'était une précieuse documentation scientifique mais en même temps un moyen d'agir auprès des institutions compétentes. Le professeur avait apporté une immense contribution à la préparation de la monographie collective *Les tisseurs de Łódź*. On connaît l'activité qu'il a déployée dans la Société Scientifique de Łódź. Pendant 6 années il en a été successivement vice-président et secrétaire général. Son nom est étroitement lié aux institutions de la protection du travail et au Centre de recherche sur les tisseurs, dont il a grandement mérité. Le prix scientifique de la ville de Łódź qu'il a reçu en 1971, il le doit sans doute à ses mérites à côté de sa remarquable activité de professeur de notre Université.

Cette description incomplète des activités du professeur Wacław Szubert, nous montre combien il est digne de mélanges qui lui sont dédiés.